

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE**  
-----

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 2 FEVRIER 2021**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

-----

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN.

**Absents excusés** : M. Ahmed BELKACEM pouvoir à Mme Sonia BRAU  
Mme Anne BARRÉ pouvoir à M. Vladimir BOIRE  
Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET  
M. Matthieu MIRLEAU pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ

**Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales** : Mme Audrey SAULGRAIN pour le point n° 14 inscrit à l'ordre du jour.

**Secrétaire**: M. Vladimir BOIRE

<b>OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES</b>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

réuni pour la première fois à distance en visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, modifiée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (article 6, V), avec retransmission en direct sur Internet et visionnage restant possible après coup,

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Procède</b> à l'installation de Madame Audrey SAULGRAIN en remplacement de Monsieur Christian ROYER, démissionnaire de son mandat de conseiller municipal.</li></ul> |
|---|

- Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire, pour la désignation du secrétaire de séance avec les résultats suivants :

**ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- **Entend** Mme le Maire indiquer que six questions orales ont été transmises par Madame LONDADJIM, présidente du groupe Saint-Cyr-l'École en commun, préciser qu'elles seront lues à la fin de la séance et que les réponses y seront apportées ensuite.

- **Réf. : 2021/02/1**

**OBJET : Séance à huis clos élargi (Covid-19 – situation sanitaire).**

**Article 1** : Afin de préserver la santé des membres de l'assemblée communale, **décide** que la séance du conseil municipal du 2 février 2021 se déroulera, à huis clos élargi en application de l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 7 octobre 2020, d'autant que l'état d'urgence sanitaire est en cours depuis le 17 octobre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus, en raison de la recrudescence de l'épidémie de Covid-19.

**Article 2** : **Précise que** cette séance sera retransmise en direct sur Internet et que son visionnage restera possible après coup.

**Article 3** : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire, pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

**ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- **Réf : 2021/02/1 bis**

**OBJET : Séance du conseil municipal à distance (Covid-19 – situation sanitaire).**

**Article 1** : **Décide** que les séances du conseil municipal en forme dématérialisée auront lieu à distance par le biais de la plateforme, Microsoft TEAMS. Les Conseillers municipaux devront se

connecter à l'aide de leur navigateur et non de la version installée du logiciel pour éviter les bugs liés à la distribution de la parole.

**Article 2 : Indique** que les élus participant à la séance devront avoir clairement renseigné leur identité réelle dans la fenêtre les invitant à se faire connaître lors de la connexion.

**Article 3 : Précise** que le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres sur la plateforme au moment du vote.

**Article 4 : Indique** que le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel du maire.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante. Le Maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reportera ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

**Article 5 :** Afin d'assurer le caractère public des réunions à distance de l'assemblée communale, sauf huis clos strict, **précise**, que ces séances seront filmées et diffusées au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct ou en différé.

**Article 6 : Précise** que les conditions de droit commun qui prévoient l'enregistrement et la conservation des débats s'appliquent aux séances du conseil municipal à distance.

**Article 7 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption des règles relatives aux réunions du conseil municipal à distance en visioconférence, applicables à la présente séance, première réunion de ce type, avec les résultats suivants :

**ont voté pour :** Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2020.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2020, avec les résultats suivants :

**ont voté pour :** Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020, avec les résultats suivants :

**ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2020.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2020, avec les résultats suivants :

**ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- Réf : 2021/02/02

**OBJET : Participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours**  
**Modalités de versement de la contribution.**

**Article 1 :** Décide que la contribution de la commune de Saint-Cyr-l'École au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines fixée à 606 852,42 € au titre de l'exercice 2021 sera versée trimestriellement par quart exigible les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre de l'année 2021.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer avec le SDIS des Yvelines les conventions fixant les modalités de ce versement trimestriel de la contribution communale pour l'exercice 2021 et à reconduire expressément ces conventions pour le versement trimestriel de la contribution imputée à la commune pour les exercices suivants de la mandature 2020-2026, sauf si des modifications substantielles sont apportées à ces conventions par le SDIS des Yvelines durant la période 2021 à 2026.

**Article 3 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

**ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

• Réf : 2021/02/03

**OBJET : Conventions de réciprocité relative à la scolarisation d'enfants de Saint-Cyr-l'Ecole, de Fontenay-le-Fleury, de Bois-d'Arcy et de Guyancourt dans les écoles desdites communes.**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide de conclure :**

- avec la commune de Fontenay-le-Fleury, une convention de réciprocité relative à la scolarisation d'enfants de Saint-Cyr-l'Ecole et de Fontenay-le-Fleury dans les écoles publiques desdites communes, permettant l'application de la règle d'exonération réciproque de la facturation des charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, qui en résulte pour cette dernière.
- avec la commune de Bois-d'Arcy une convention de réciprocité relative à la scolarisation d'enfants de Saint-Cyr-l'Ecole et de Bois-d'Arcy dans les écoles publiques desdites communes permettant l'application de la règle d'exonération réciproque de la facturation des charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, qui en résulte pour cette dernière.
- avec la commune de Guyancourt, une convention de réciprocité relative à la scolarisation d'enfants de Saint-Cyr-l'Ecole et de Guyancourt dans les écoles publiques desdites communes permettant l'application de la règle d'exonération réciproque de la facturation des charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, qui en résulte pour cette dernière.

**Article 2 : Précise** que ces conventions seront conclues pour l'année scolaire en cours 2020-2021 et seront renouvelées par reconduction tacite. Toute dénonciation, s'il y a lieu, devra se faire au plus tard le 31 décembre pour l'année scolaire à venir par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 3 : Autorise** le Maire à signer lesdites conventions de réciprocité annexées à la délibération.

**Article 4 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

**ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- Réf : 2021/02/04

**OBJET : Avenant n° 1 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) conclue avec la SMACL, par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (mouvements intervenus dans le parc automobile assuré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020).**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide de conclure un avenant n° 1 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL ASSURANCES), afin de prendre en considération les mouvements intervenus dans le parc automobile assuré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, aboutissant à un supplément de prime de 657,31 € TTC.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer cet avenant à la police susvisée.

**Article 3 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

**ont voté pour :** Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- Réf : 2021/02/05

**OBJET : Avenant n° 1 à la police d'assurance des dommages aux biens, lot n° 1 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (régularisation de la superficie et des risques assurés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et superficie assurée au 1<sup>er</sup> janvier 2021).**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide de conclure un avenant n° 1 à la police d'assurance des dommages aux biens (lot n° 1 B) souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France auprès de l'assureur SMACL ASSURANCES, afin de prendre en considération la modification de la superficie et des risques assurés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit 47 396 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer cet avenant à la police susvisée.

**Article 3 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

**ont voté pour :** Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir

à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

• **Réf : 2021/02/06**

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes devant être constitué par le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la conclusion de marchés publics de services d'assurance des Cyber Risques.**

**Article 1 :** Décide d'adhérer au groupement de commandes que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France souhaite constituer pour la période 2022-2025 pour la conclusion de marchés de services d'assurance Cyber Risques et d'approuver en conséquence la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur de cette structure l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans ladite convention.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes précitée et, en tant que de besoin, toute autre pièce afférente à cette adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Précise que l'assemblée communale sera amenée à se prononcer sur le contrat d'assurance Cyber Risques proposé pour la ville de Saint-Cyr-l'École à l'issue des résultats de la consultation lancée par le groupement de commandes, lesquels seront portés à la connaissance de la commune en juillet 2021.

**Article 4 :** Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Article 5 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

**ont voté pour :** Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

• **Réf : 2021/02/07**

**Objet : Marché relatif à l'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire)**

**Article 1 :** Autorise le Maire à signer avec la société PROCHALOR sise 2 à 8, boulevard de la Libération – URBAPARC Bâtiment G1 - 93200 SAINT DENIS, le marché relatif à l'exploitation des installations collectives de chauffage de la commune.

**Article 2 :** Précise le montant quinquennal global du marché susmentionné :

- pour l'entretien et la maintenance : 324.974,00 € HT, soit 389.968,80 € TTC ;
- pour le gros entretien et le renouvellement du matériel : 409.935,50 € HT, soit 491.922,60 € TTC ;
- à savoir : un total de 734.909,50 € HT, soit 881.891,40 € TTC.

**Article 3 :** Précise que le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et qu'il sera conclu pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

**Article 5 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

**ont voté pour :** Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

• **Réf : 2021/02/08**

**Objet : Marché relatif aux travaux d'entretien de la voirie communale**

**Article 1 :** Autorise le Maire à signer avec la société WATELET TP SAS sise 73, rue des Pêchers – 78370 PLAISIR, le marché de travaux d'entretien de la voirie communale.

**Article 2 :** Précise que le montant maximum annuel du marché est le suivant :

- 2.000.000 € HT, soit 2.400.000 € TTC.

**Article 3 :** Précise que le marché prendra effet à compter de sa date de notification et qu'il est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois maximum.

**Article 4 :** Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

**Article 5 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

**ont voté pour :** Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

• **Réf : 2021/02/09**

**Objet : Marché de reconstruction/rénovation du groupe scolaire Bizet-Wallon, construction d'une maison de quartier et réaménagement du square**

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise le Maire à signer les marchés des lots n° 7 et n° 9 relatifs à l'opération de reconstruction et de rénovation du groupe scolaire Bizet-Wallon, ainsi que la construction d'une Maison de Quartier et le réaménagement du square, avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot n° 7 : SAS L2V ASCENSEURS, 4 avenue des Marronniers, Bâtiment 13, 94380 Bonneuil-sur-Marne ;
- Pour le lot n° 9 : Société Nouvelle NORMEN, rue de MELLEVILLE, 27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE.

**Article 2 :** Précise que les montants des marchés susmentionnés sont les suivants :

- pour le lot n° 7 : 38.770 € HT, soit 46.524 € TTC ;
- pour le lot n° 9 : 320.412,72 € HT, soit 384.495,26 € TTC.

**Article 3 : Précise** que les marchés prendront effet à compter de leur notification, pour une durée de seize mois.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**Article 5 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

**ont voté pour :** Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- **Réf : 2021/02/10**

**OBJET : Signature de la Convention Prior'Yvelines avec le Département des Yvelines.**

**Article 1 :** **Approuve** les termes de la convention PRIOR annexée à la délibération et notamment le plan de financement proposé des années 2021 à 2025, avec la participation du département des Yvelines pour la requalification des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin (453 988 €) et pour la requalification du mail de l'avenue du Colonel Fabien (840 000 €).

**Article 2 :** **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec le département des Yvelines ainsi que tout document afférent ou nécessaire à son exécution.

**Article 3 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

**ont voté pour :** Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- **Réf : 2021/02/11**

**OBJET : Promesse de résiliation du bail emphytéotique avec le Centre Hospitalier de Plaisir en vue de la vente de la parcelle AB395.**

**Article 1 :** **Approuve** les termes de la promesse de résiliation du bail emphytéotique intervenu le 24 juillet 2003 entre la commune de Saint-Cyr-l'École et l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon, devenu le Centre Hospitalier de Plaisir, concernant un terrain bâti sis rue Lucien Sampaix à Saint-Cyr-l'École, cadastré en section AB n° 395.

**Article 2 : Habilité** le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de promesse de résiliation du bail emphytéotique susmentionné, ainsi que par la suite la résiliation effective et toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 3 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour**,

- **ont voté contre** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 voix contre**.

• **Réf : 2021/02/11-1**

**OBJET : Vente des parcelles AB395 et 396p sises rue Sampaix à Saint-Cyr-l'Ecole.**

**Article 1 : Décide** la vente des terrains d'une superficie de 3 332 m<sup>2</sup> sis rue Lucien Sampaix à Saint-Cyr-l'Ecole, cadastrés en section AB n° 395 et AB n°396 pour partie et des constructions qui y sont implantées, à la société GFB en contrepartie du prix global de 5,2 millions d'euros, sous réserve de la levée des conditions suspensives suivantes :

- un acte constatant la fusion de l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir-Grignon et de l'Etablissement Public de Santé Charcot suivant un arrêté de l'agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 29 août 2017 et l'apport du bail par l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir-Grignon au profit du Centre Hospitalier de Plaisir
- la résiliation anticipée d'un commun accord du bail emphytéotique,
- l'adoption d'une délibération prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'assiette foncière et des bâtiments qu'elle supporte,
- la purge du droit de préemption,
- la transmission des titres d'origine de propriété,
- la production d'un état hypothécaire,
- l'obtention d'un arrêté de permis de construire définitif valant autorisation de démolir,
- la levée d'éventuelles contraintes pyrotechniques et de pollution.

**Article 2 : Habilité** le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer avec la société GFB ou avec une société qu'elle se serait substituée, tous les actes nécessaires à la vente du bien immobilier mentionné à l'article 1, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 3 : Décide** de fixer 260 000 € (deux-cent-soixante mille euros) le montant de l'indemnité d'immobilisation due par l'acquéreur si la signature de l'acte de vente n'intervient pas par son seul fait, toutes les conditions suspensives étant levées par ailleurs, pour réparer le préjudice subi par la commune résultant de l'immobilisation du bien. Le versement de l'indemnité sera garanti par la remise, dans les 60 jours à compter de la signature de la promesse de vente, par une garantie autonome de paiement à première demande.

**Article 4 : Autorise** la société GFB ou toute société se substituant à elle, à demander toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération retenue.

**Article 5 : Précise** que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 6 : Dit** que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2021.

**Article 7 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour**,

- **ont voté contre** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 voix contre**.

**Réf : 2021/02/12**

**OBJET : Avenant n° 1 au bail à construction avec la SCI Sainte Julitte**

**Article 1 :** Décide de conclure un avenant n° 1 au bail à construction du 31 janvier 2018 intervenu entre la ville de Saint-Cyr-l'École et la SCI Sainte Julitte pour l'édification d'une école constituée de 4 classes et représentant 352 m<sup>2</sup> de surface de plancher, sur la parcelle appartenant au domaine privé communal, cadastrée en section AC n° 229.

**Article 2 :** Précise que ledit avenant, annexé à la délibération, a pour objet d'intégrer une extension de l'école actuelle, représentant 5 nouvelles classes, pour un total de l'ordre de 460 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

**Article 3 :** Habilité le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer avec la société civile SCI Sainte Julitte, représentée par l'association « les trois cèdres », tous les documents nécessaires à la conclusion dudit avenant.

**Article 4 :** Précise que les frais afférents à l'établissement de cet avenant au bail à construction du 31 janvier 2018, seront à la charge de la SCI Sainte Julitte.

**Article 5 :** Autorise la SCI Sainte Julitte à déposer une demande de permis de construire pour la construction de 5 classes supplémentaires, représentant une superficie de 460 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

**Article 6 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour**,

- **se sont abstenus** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 abstentions**.

- Réf : 2021/02/13

**OBJET : Convention de transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le cadre de l'opération d'aménagement Charles Renard Est.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve les termes de la convention de transfert dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement réalisé par Grand Paris Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement Charles Renard Est, une fois les travaux achevés.

**Article 2 :** Habilité le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer avec Grand Paris Aménagement cette convention de transfert, ainsi que, en tant que de besoin, tous documents y afférents.

**Article 3 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

**ont voté pour :** Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- Réf : 2021/02/14

**OBJET : Conventions initiales d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Cyr-l'École et 2 associations locales.**

**Mme Audrey SAULGRAIN sortie de la séance pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise le Maire à conclure avec les associations SAINT CYR OLYMPIQUE RUGBY et PATRICE GICQUEL TAEKWONDO DOJANG une convention initiale d'objectifs et de moyens.

**Article 2 :** Précise que les conventions, prendront effet à compter de leur notification aux associations précitées.

**Article 3 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

**ont voté pour :** Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 32 voix pour.**

- Réf : 2021/02/15

**OBJET : Modification du Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternels et élémentaires – Ajout de l'AELI.**

Entend Madame le Maire indiquer que l'examen du point n° 15 inscrit à l'ordre du jour est reporté.

- Réf : 2021/02/16

**OBJET : Grand départ du Paris-Nice à Saint-Cyr-l'École : habilitation du Maire à signer la convention avec la SA Amaury Sport Organisation et des conventions de mécénat.**

**Article 1 :** Décide de conclure un contrat avec la Société Anonyme Amaury Sport Organisation (SA A.S.O), organisatrice de la course cycliste professionnelle à étapes de renommée internationale existant depuis 1933, dénommée « Paris-Nice » et dont la 79<sup>ème</sup> édition débutera les 6 et 7 mars 2021 sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École, désignée « Collectivité Hôte », ledit contrat ayant pour objet de fixer les engagements des parties prenantes contribuant à l'organisation matérielle de cet évènement.

**Article 2 :** Accepte les dons soit sous la forme d'une aide financière, soit d'une aide en nature, susceptibles d'être effectués en faveur de la commune, sous conditions ou avec des charges imposées à cette dernière, pour le financement ou l'exécution par le ou les donateurs de certaines des prestations assumées par la « Collectivité Hôte » à l'occasion de la manifestation sportive mentionnée à l'article 1, étant précisé que ces conditions ou ces charges ne peuvent concerner que la seule mention du nom du donateur et son logotype, à l'exception de tout message publicitaire, sur les supports d'information municipaux et ceux afférents à la 79<sup>ème</sup> édition du Paris-Nice et ce, uniquement pendant la durée de cette manifestation (6 et 7 mars 2021).

**Article 3 :** Habilité le Maire à signer avec la Société Anonyme Amaury Sport Organisation (SA A.S.O) le contrat annexé à la délibération, fixant les engagements des parties prenantes contribuant à l'organisation matérielle du départ de la 79<sup>ème</sup> édition du Paris-Nice, les conventions de mécénat afférentes avec les organismes ayant accordé un don en faveur de la commune, suivant le modèle joint, ainsi que les conventions avec des collaborateurs bénévoles apportant leur concours à cette manifestation si cela s'avère nécessaire.

**Article 4 :** Précise qu'il sera rendu compte des conventions ainsi intervenues avec des donateurs à la prochaine séance de l'assemblée communale.

**Article 5 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

**ont voté pour :** Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- Réf. : 2021/02/17

**OBJET : Avenant n° 1 à la convention d'utilisation de locaux communaux par l'association intermédiaire CBL REAGIR.**

**Article 1 :** Autorise le Maire à conclure avec CBL REAGIR (précédemment CBL Chantiers Service), un avenant n° 1 à la convention signée le 11 janvier 2016 entre la commune et cette association intermédiaire.

**Article 2 :** Précise que ledit avenant a pour objet de permettre, suivant les conditions stipulées dans la convention du 11 janvier 2016, l'utilisation des locaux communaux situés 8, rue Jean Zay et 5, rue Robert Desnos à Saint-Cyr-l'Ecole, à la fois par CBL REAGIR et par sa filiale, l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ESSY INTERIM, pour leurs activités respectives en faveur des demandeurs d'emploi.

**Article 3 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

**ont voté pour :** Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- Réf : 2021/02/18

**OBJET : Réalisation d'une fresque sur le mur du tunnel de Fontenay-le-Fleury le long de l'autoroute A 12 : convention entre l'Etat et la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.**

**Article 1 :** Autorise le Maire à conclure avec l'Etat une convention déterminant les conditions administratives, techniques et financières entre la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, Direction des routes d'Ile-de-France (DiRIF) et la commune pour la création d'une fresque sur le mur du tunnel de Fontenay-le-Fleury situé sur l'autoroute A 12, dans le sens Province vers Paris, côté commune de Saint-Cyr-l'Ecole, à l'angle des rues Gérard Philipe et Charles-Edouard Le Corbusier.

**Article 2 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

**ont voté pour :** Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- Réf : 2021/02/19

**OBJET : Groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » : désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune.**

**Entend** Madame le Maire indiquer qu'en l'absence de vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et du suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement », le vote de cette délibération est reporté.

- Réf : 2021/02/20

**OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

**Article 1 : Décide** de fermer :

- 1 poste de Directeur Général des Services Techniques (D.G.S.T)
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 90%
- 5 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 2 postes d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 12h/35h
- 4 postes d'adjoint technique à temps non complet 50%
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieur à temps complet
- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet
- 2 postes d'infirmier soins généraux hors classe à temps complet
- 3 postes d'auxiliaire principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de bibliothécaire à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 90%
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 70%
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 50%
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 70%
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 90%
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 50%

**Article 2 : Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au cours du débat sur la délibération n° 2021/02/20, <b>prend acte</b> de la suspension de la séance proposée par Mme le Maire à partir de 22h50 pour une durée de 5 minutes.</li> </ul> |
|---|

**Article 3 :** A la reprise de la séance à 22h55, en application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme le Maire, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM (pouvoir à Mme Sonia BRAU, Maire), Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ (pouvoir à M. Vladimir BOIRE), M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR (pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET), M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour**,
- **se sont abstenus** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 abstentions**.

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- **Entend** un exposé de Madame le Maire dans lequel elle présente la démarche sur le budget participatif proposé aux Saint-Cyriens pour l'exercice 2021.

- **Entend** les réponses données aux questions orales transmises par Madame LONDADJIM, présidente du groupe Saint-Cyr-l'Ecole en commun, à savoir les réponses de Madame le Maire aux 1<sup>ère</sup> et 6<sup>ème</sup> questions orales, de Monsieur Jérôme de NAZELLE, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire pour la 2<sup>ème</sup> question, de Monsieur Vladimir BOIRE, conseiller municipal délégué pour la 3<sup>ème</sup> question, de Madame Isabelle GENEVELLE, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire pour la 4<sup>ème</sup> question et de Monsieur Frédéric BUONO-BLONDEL, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire pour la 5<sup>ème</sup> question.

**1/ Madame Lydie DULONGPONT :** « Vous avez indiqué il y a quelques mois, que l'entreprise chargée des travaux de menuiseries de la Maisons des Associations avait fait faillite, avez-vous trouvé une nouvelle société pour ces travaux ? Pensez-vous qu'une ouverture pourrait être envisagée pour la rentrée 2021 ? D'autre part, des habitants vivant à proximité se posent des questions sur le trou qui est creusé dans l'enceinte extérieure de la maison des associations, pouvez-vous nous en dire plus ? »

**Réponse à la question de Madame DULONGPONT par Madame le Maire :**

« La société qui effectuait les travaux de menuiserie de la Maison des Associations Simone Veil et qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire, a été remplacée par une entreprise sélectionnée dans le cadre d'une procédure de marché à procédure adaptée. L'ouverture de la Maison des Associations est prévue pour la rentrée de septembre 2021. Quant au grand trou creusé dans l'enceinte extérieure de cet équipement, il s'agit de la réalisation d'un bassin de rétention. »

**2/ Madame Marie LITWINOWICZ :** «Compte-tenu des nouvelles constructions, en particulier à proximité de l'école Romain Rolland et sur la route en direction de Fontenay, a-t-on une idée de l'impact sur l'augmentation du nombre d'élèves en primaire ? Plusieurs classes ont fermé ces dernières années à Irène Joliot-Curie et à Jean Jaurès tandis que Romain Rolland a accueilli plus d'enfants (dont des enfants qui normalement devraient être sectorisés sur Irène Joliot-Curie et qui doivent traverser chaque jour une grosse artère de la ville) et que Jacqueline de Romilly est

*saturée. Lors d'un FB Live, Mme le Maire a parlé "d'aménagement" de la carte scolaire : peut-on en savoir plus ? Comment sera menée la concertation avec les établissements et les parents d'élèves ? »*

**Réponse à la question de Madame LITWINOWICZ par Monsieur Jérôme de NAZELLE :**

« Je suis désolé mais votre question n'est pas assez précise et ne me permet pas de savoir quel problème vous soulevez pour vous répondre dans le détail. Chaque année la carte scolaire est utilisée avec discernement pour permettre à nos écoles de maintenir les décharges des directrices et avoir la plus grande stabilité dans le nombre de classes afin de garantir les meilleures conditions d'apprentissage. Les dynamiques d'effectifs ne sont effectivement pas les mêmes selon les secteurs et nous préparons l'avenir avec un groupe scolaire dans la nouvelle tranche d'aménagement du quartier Charles Renard.

Je ne peux malheureusement être plus précis avec la question que vous m'avez posée, je vous demande donc de nous ré-adresser votre question en étant précise sur les problèmes que vous souhaitez évoquer (école, niveau concerné, nombre d'élèves touchés...), et j'y répondrai au prochain conseil. »

**3/ Madame Armelle AGNERAY :** *« Quand l'avenue du Général de Gaulle sera-t-elle remise aux normes ? »*

**Réponse à la question de Madame AGNERAY par Monsieur Vladimir BOIRE :**

« L'avenue du Général de Gaulle est aux normes, j'espère que vous ne sous-entendez pas que nous avons des routes illégales à Saint-Cyr... Elle sera en revanche requalifiée à l'automne 2021. »

**4/ Monsieur Mehdi BELKACEM :** *« Lors du conseil municipal de juillet 2020 nous avons voté le principe de mise en place de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. A ce jour cette commission n'a pas vu le jour. Pouvez-vous nous en donner les raisons ? et quand cette mise en place aura-t-elle lieu ? »*

**Réponse à la question de Monsieur BELKACEM par Madame Isabelle GENEVELLE :**

« Effectivement, nous avons voté en juillet dernier la clé de répartition des sièges entre nos deux groupes. La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées n'a pas encore pu se réunir pour le moment en raison des conditions sanitaires actuelles. En effet, réunir à la mairie des personnes et membres d'associations qui, pour certains font partie des publics à risques ne nous a pas semblé opportun.

Il est prévu, bien évidemment, de réunir les membres de cette commission dès que les conditions sanitaires le permettront.

Dans cette attente, nous vous invitons à nous faire parvenir par email les noms des représentants que vous aurez désignés au sein de votre groupe pour siéger dans cette instance. »

**5/ Madame Catherine LONDADJIM :** *« Certains Saint-Cyriens déplorent la lenteur de l'exécution des demandes de travaux. A titre d'exemple, il faut attendre plus de 3 semaines depuis l'émission d'un bon d'intervention pour le remplacement d'une ampoule de TNI/VNI dans une école primaire. Existe-t-il un suivi des équipements déployés dans les écoles tenant compte des durées de vie des consommables associés dont le stock ne semble pas être présent ? De même pour le remplacement des cartouches et toner d'imprimantes qui sont fonction du nombre de copies effectuées : tant que ce seuil n'est pas atteint, le consommable n'est pas remplacé. Comment expliquez-vous une telle gestion de pénurie ? »*

**Réponse à la question de Madame LONDADJIM par Monsieur Frédéric BUONO :**

« Les interventions dans les écoles ou dans nos services, qu'il s'agisse de pannes informatiques ou de dysfonctionnement de tout autre ordre, peuvent parfois nécessiter des commandes de pièces ou des diagnostics approfondis. Le sujet que vous évoquez, la panne d'un TNI/VNI ne peut pas toujours se régler en changeant une simple ampoule. D'autant que ces ampoules ont un coût compris entre 100 et 200 € et les stocker n'est pas pertinent au regard de la garantie de ce matériel, laquelle prend effet à la date de son achat. Notre technicien s'est rendu sur place pour confirmer la source de la panne, puis commander la pièce. Il se peut, compte tenu de la pandémie, que les délais soient un peu plus long que d'habitude, une chose qui ne touche, hélas, pas que la mairie de Saint-Cyr-l'École... »

**6/ Monsieur Christophe CAPRONI :** « Pouvez-vous nous éclairer sur la décision n°2020/11/31. Sur quoi exactement portait cette consultation et quel a été le retour de cette consultation ? »

**Réponse à la question de Monsieur CAPRONI par Madame le Maire :**

« Je suis désolée mais il n'existe pas de décision n°2020/11/31... Je ne peux donc pas répondre à votre question. »

**CLOTURE DE LA SEANCE A 23H25**

Fait à Saint-Cyr-l'École,

Le - 8 FEV. 2021

Le Maire,

  
Sonia BRAU